



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. FLEURENTDIDIER	procuration à	Mme CORRIHONS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

29 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de pouvoirs: 3

4 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de votants : 33

Procès verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Votants : 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés: 31

Pour: 29

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil municipal,APPROUVE le procès verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020**Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire**

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
291	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique les 18/09/2020, 30/10/2020 et 27/11/2020	A titre gratuit
292	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des copropriétaires du sous-lotissement 18 de Castillon le 24/09/2020	A titre gratuit
293	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité Ouvrier du Logement le 22/09/2020	A titre gratuit
294	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Tarnos le Citoyenneté en Action le 17/09/2020	A titre gratuit
295	10/09	ANNULEE	
296	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 22/09/2020	A titre gratuit
297	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Syndic Lousse le 06/10/2020	A titre gratuit
298	11/09	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices pour l'année 2020	285 €
299	15/09	Convention de prestation de service avec la Croix Rouge Française dans le cadre de l'organisation des dispositifs prévisionnels de secours lors du festival « Rap and Skate »	650 €
300	16/09	Convention de partenariat avec NRJ Réseau dans le cadre du festival « Rap and Skate »	Diffusion de 40 spots promotionnels
301	18/09	Droit de Prémption Urbain – Acquisition de la parcelle AC n°227 appartenant à Mme Goliet (656 m ²) et désignation d'un notaire	<u>Acquisition :</u> 100 000 € <u>Frais d'agence :</u> 10 000 €
302	18/09	Convention de prestation de service avec l'association Alliance Events pour une démonstration de danse Hip-Hop lors du festival « Rap and Skate »	150 €
303	18/09	Convention de prestation de service avec la société Pass Sécurité pour la surveillance du site du Skate Parc lors du festival « Rap and Skate »	837 €
304	21/09	Avenant au contrat avec l'association « Ateliers créatifs – Ailleurs sous la pluie » pour le report de 2 ateliers prévus pendant le confinement à la Médiathèque	210 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
305	21/09	Avenant au contrat avec la Société d'Astronomie Populaire de la Côte Basque pour la confirmation d'un atelier en février 2020, le report d'un atelier prévu pendant le confinement et l'organisation d'un atelier supplémentaire en novembre 2020 à la Médiathèque	<u>Montant pour 3 ateliers :</u> 270 € <u>Frais de déplacement :</u> 48,48 €
306	21/09	Avenant au contrat avec l'association « Les petits débrouillards » pour le report de 2 ateliers prévus pendant le confinement à la Médiathèque	<u>Montant par atelier :</u> 104 € <u>Frais de déplacement :</u> 52,50 €
307	21/09	Avenant au contrat avec Mme Delphine Courade pour le report d'un atelier de Bien-être Bioénergie prévu pendant le confinement à la Médiathèque	130 €
308	21/09	Avenant au contrat avec l'association « Melon Création » pour le report d'un atelier prévu pendant le confinement à la Médiathèque	160 €
309	21/09	Contrat avec la compagnie « l'Oiseau Manivelle » pour la représentation du spectacle « La grosse faim de p'tit bonhomme » à la Médiathèque	1 191,90 €
310	21/09	Contrat avec M. Frédéric Campoy pour l'animation de 2 ateliers d'illustration de bande dessinée à la Médiathèque	<u>Montant pour 2 ateliers :</u> 892 € <u>Frais de déplacement :</u> 228 €
311	21/09	Marché relatif à l'étude de faisabilité et de programmation d'une liaison douce pour la traversée de la zone naturelle du barrat avec le cabinet F. Charlot	<u>Tranche ferme :</u> 9 900 € TTC <u>Tranche optionnelle :</u> 3 300 € TTC
312	22/09	Contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et l'association GIHP-AQUITAINE pour la mise à disposition d'un bureau au Pôle de Services Jean Bertin et les abonnements à la fibre et à la téléphonie.	<u>Loyer mensuel :</u> 302,40 € TTC <u>Forfait « Fibre » mensuel :</u> 33,60 € TTC <u>Forfait « Téléphonie » mensuel :</u> 10 € TTC (1 ligne fixe)
313	24/09	Convention de partenariat avec TV Landes pour la réalisation de 5 reportages sur la commune de Tarnos durant l'année 2020	1 500 €
314	24/09	Convention de prestation de service avec le cabinet des docteurs pédiatres Beneteau et Dilly-Feldis pour leurs interventions d'une heure chaque semaine dans les crèches municipales.	<u>Montant de l'heure de vacation :</u> 58,50 €
315	29/09	Convention de prestation de service avec l'association « Slackline Pays Basque » pour l'animation d'un atelier de slackline lors du festival « Rap and Skate »	240 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
316	29/09	Convention de prestation de service avec la société Anim'aktion pour l'animation d'un atelier d'initiation à l'escalade et le prêt de structures et de jeux sportifs lors du festival « Rap and Skate »	2 904,60 €
317	02/10	Mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de VPI ou TNI – Mme Haran – Ecole Félix Concaret	A titre gratuit
318	05/10	Mise à disposition d'un instrument de musique aux élèves de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2020/2021	80 € par instrument
319	05/10	Convention de prestation de service avec l'association « Bolzed » pour un concert lors du festival « Rap and Skate »	383,50 €
320	08/10	Avenant au contrat avec l'association « Libreplume » pour l'annulation de 3 ateliers prévus pendant le confinement et l'organisation d'un atelier le 27/10 à la Médiathèque	158,40 €
321	12/10	Contrat avec La Poste pour la fourniture du fichier « Nouveaux arrivants »	84 €
322	12/10	Avenant au contrat avec Josette Productions pour le report du spectacle de Constance au 27/02/2021	6 000 €
323	12/10	Contrat avec l'organisme « Avril en septembre » pour la représentation du spectacle « French Touch made in Germany » le 06/12/2020	<u>Montant de la représentation :</u> 2 215,50 € <u>Frais de déplacement :</u> 126,60 €
324	15/10	ANNULEE	
325	19/10	Convention de prestation de service avec la compagnie « Le chant des histoires » pour la représentation du spectacle « De plume et de vent » à la crèche Saint Exupéry	290 €
326	19/10	Mise à disposition de locaux scolaires (école Robert Lasplacettes) à Mme Guibert le 20/10/2020	A titre gratuit
327	20/10	Convention de prestation de service avec l'association « Terre buissonnière » pour la mise en place et l'animation du dispositif « Car à pattes »	13 400 €
328	22/10	Mise à disposition de locaux scolaires à l'association des parents d'élèves de l'école Félix Concaret le 06/11/2020	A titre gratuit
329	22/10	Marché à bons de commande relatif à la maintenance du matériel de cuisson, de préparation et frigorifique de la Cuisine Centrale et des restaurants satellites avec la société SEPCO	<u>Montant maximum :</u> 20 000 € HT par an
330	22/10	ANNULEE	
331	22/10	Marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la voirie de l'allée des Prunus et de la rue des Chevreuils avec les société INGEAU	7 440 € TTC
332	27/10	ANNULEE	
333	27/10	ANNULEE	

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
334	28/10	ANNULEE	
335	28/10	Annulation de la décision n°2020/324	
336	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Mieux vivre au Pissot » le 16/09/2020	A titre gratuit
337	28/10	Mise à disposition de l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique à l'association « Les amis du Jazz » durant l'année scolaire 2020/2021	A titre gratuit
338	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Syndic Pierre Immobilier le 29/09/2020	A titre gratuit
339	28/10	Mise à disposition de matériel municipal au collège Langevin Wallon du 25/09/2020 au 12/10/2020	A titre gratuit
340	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 30/09/2020	A titre gratuit
341	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 15/10/2020	A titre gratuit
342	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Les Restos du Coeur » le 15/10/2020	A titre gratuit
343	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « TOUS3 les 07/10/2020 et 04/11/2020	A titre gratuit
344	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Club des Aînés le 13/10/2020	A titre gratuit
345	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Randonnée et Tourisme Pédestre » le 14/10/2020	A titre gratuit
346	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Hegaldi AST Aérobie » le 13/10/2020	A titre gratuit
347	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'organisme « Munduko Musiken Etxea » le 15/10/2020	A titre gratuit
348	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 03/12/2020	A titre gratuit
349	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Impasse de Ming » le 19/10/2020	A titre gratuit
350	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Clémenceau le 20/10/2020	A titre gratuit
351	28/10	Mise à disposition de matériel municipal – Ferme Lacoste	A titre gratuit
352	28/10	Mise à disposition d'une salles municipales à l'association Rencontre et Amitié les 21/10/2020 et 18/11/2020	A titre gratuit
353	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Foncia Bolling le 08/12/2020	A titre gratuit
354	28/10	ANNULEE	
355	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Établissement Français du Sang les 03/11/2020 et 30/12/2020	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
356	28/10	Mise à disposition de matériel municipal au GEIQ BTP Landes et Côte basque du 15/10/2020 au 15/12/2020	A titre gratuit
357	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Burban le 04/12/2020	A titre gratuit
358	28/10	ANNULEE	
359	28/10	Mise à disposition de l'arrière-salle de la salle Maurice Thorez aux Restos du Coeur pour la campagne 2020/2021 du 02/11/2020 au 29/03/2021	A titre gratuit
360	30/10	Marché relatif à l'acquisition d'un fourgon pour la Cuisine Centrale avec la société Darrigrand SAS	<u>Acquisition du fourgon :</u> 32 647,20 € TTC <u>Carte grise :</u> 368,76 € TTC <u>Reprise de l'ancien fourgon :</u> 200 €
361	30/10	Marché relatif aux travaux de charpente et de couverture de la salle Nelson Mandela avec la société Itoiz	160 332,79 € TTC
362	10/11	Marché relatif à la fourniture d'outillage à main agricole avec la société Guillebert	<u>Montant annuel maximum :</u> 7 00 € HT
363	10/11	Action en justice et représentation par un avocat. Instance en référé n°2002181-1 : SARL VALEUR PLUS/Commune de TARNOS	
364	12/11	Action en justice et représentation par un avocat. Appel du jugement du Tribunal Administratif de Pau n°1802206-3: SOCIÉTÉ TOTAL SOLAR/Commune de TARNOS	
365	13/11	Contrat avec LA POSTE pour l'envoi des invitations pour les colis de Noël aux aînés – Tarif Destineo seuil 2	0,43 € par pli affranchi
366	13/11	Mise à disposition d'un logement communal à M. et Mme Alzoubi du 01/01/2021 au 31/12/2023	<u>Loyer mensuel :</u> 365,96 € <u>Charges mensuelles de consommation d'énergie :</u> 170,00 €
367	17/11	Action en justice et représentation par un avocat. Instance n°2002103-3: SARL VALEUR PLUS/Commune de TARNOS	
368	17/11	Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SCP BOUYSSOU et associés dans le cadre de l'assistance juridique dans l'instance en référé n°2002181-1 : SARL VALEUR PLUS/Commune de TARNOS	<u>Forfait global :</u> 4 800 € TTC
369	18/11	Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans le cadre du financement des investissements 2020	800 000 €
370	19/11	Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SCP BOUYSSOU et associés dans le cadre de l'assistance juridique dans l'appel du jugement du Tribunal Administratif de Pau n°1802206-3: SOCIÉTÉ TOTAL SOLAR/ TARNOS	<u>Forfait horaire :</u> 276 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
371	20/11	ANNULEE	
372	20/11	Mise à disposition d'un terrain communal au Comité de bassin d'Emploi du Seignanx pour l'année 2021 afin d'accueillir une base de chantier pendant les travaux du bâtiment des GEIQ à l'espace Bertin	A titre gratuit
373	23/11	Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SCP BOUYSSOU et associés dans le cadre de l'assistance juridique dans l'instance sur le fond n°2002103-3 : SARL VALEUR PLUS/Commune de TARNOS	<u>Forfait horaire :</u> 276 €
374	23/11	Avenant au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Loisirs avec le cabinet d'architecture Equi Libre – Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération du maître d'œuvre	<u>Coût prévisionnel des travaux :</u> 1 152 960 € TTC <u>Forfait de rémunération :</u> 96 459,93 € HT
375	25/11	Convention de prestation de service avec la compagnie « Le chant des histoires » dans le cadre de la représentation du spectacle « De plume et de vent » à la crèche Saint-Exupéry	290 € TTC
376	26/11	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes pour l'année 2020	532 €
377	27/11	Convention de prestation de service avec Mme Dhospital, psychomotricienne, dans le cadre de l'accompagnement des équipes et des enfants dans les structures municipales de la Petite Enfance	<u>Forfait horaire :</u> 50 €
378	27/11	Mandat exclusif de location avec l'agence ORPI Léonard Moné Tarnos Plage dans le cadre de la location de la maison communale « La Buissonnière », rue du Fils	<u>Honoraires du mandataire :</u> 800 €
379	02/12	Encaissement d'un chèque d'indemnisation d'assurance dans le cadre de dommages électriques causés par la foudre sur l'installation radio de la Police Municipale	2 900,69 €
380		ANNULEE	
381	02/12	Encaissement de chèques dans le cadre de la reprise de ferraille auprès de la société « Comptoir des métaux »	730,80 €
382	02/12	Encaissement d'un chèque dans le cadre de la reprise de ferraille lourde auprès de la société « Decons Sud Aquitaine SAS Bayonne »	224,70 €
383	02/12	Prêt à usage avec l'association « Eco-Lieu Lacoste » pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AD n°19, 20, 26, 27 et 28 du 01/12/2020 au 31/11/2022	A titre gratuit

2020-12-133-DR/FIN – Orientations budgétaires 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

Après débat,

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-134-DR/FIN – Admission en non-valeur – Budget principal

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

ACCÉPTE d'admettre en non-valeur la somme de 112 €.

DIT que la créance éteinte, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice, s'impose à la commune et au comptable et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont inscrits au budget principal au chapitre 65, et que cette dépense sera mandatée à l'article 6542 (créances éteintes).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-135-DR/FIN – Clôture du budget annexe de la Mission d'Action Culturelle

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de clôturer le budget annexe de la Mission d'Action Culturelle à la date du 31 décembre 2020

DECIDE d'affecter le résultat de clôture 2020 de la MAC au budget principal de la commune lors du vote du budget 2021

DECIDE de transférer la régie de recettes de la MAC, créée pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles, vers le budget principal de la commune

DIT que l'ensemble de l'action culturelle de la Commune sera intégrée au budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-136-DR/CP – Délégation de Service Public – Présentation du rapport d'activités 2019 de l'Association pour le Centre de Loisirs

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport pour l'année 2019 du délégataire l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-137-DR/CP – Lancement de la procédure de Délégation de Service Public concernant les activités de loisirs sans hébergement

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de lancement de la procédure de délégation de service public pour une durée de quatre ans, à compter du 4 septembre 2021. L'année d'exercice correspond à l'année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation applicable aux services sociaux dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens, à négocier les offres et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-138-DAP – Construction d'un nouveau Centre de Loisirs – Dépôt du permis de construire

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du permis de construire et à déposer le dossier en vue de son instruction

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-139-DR/CP – Lancement du marché de construction du Centre de Loisirs

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de travaux pour la construction du centre de loisirs

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et les pièces correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-140-DR – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'un Centre de Loisirs au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès des services de l'État une subvention la plus élevée possible au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-141-DAP – Projet immobilier – Îlot 1 SERPA

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Le Conseil Municipal,

DONNE MANDAT à M. le Maire de Tarnos afin de finaliser les négociations avec le Comité Ouvrier du Logement en vue de la signature d'une promesse de vente, qui en vertu de l'article L3112-4 du CGPPP sera précédée d'une décision de désaffectation permettant le déclassement du terrain communal pour la réalisation d'un programme immobilier de logements à caractère social et de commerces et services de proximité

DONNE POUVOIR à M. le Maire de Tarnos afin d'autoriser le Comité Ouvrier du Logement et ses prestataires à réaliser des relevés et sondages sur le terrain communal dont le périmètre est défini sur le plan joint à la présente,

DONNE POUVOIR à M. le Maire de Tarnos afin d'autoriser le Comité Ouvrier du Logement ou tout autre organisme le représentant à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le terrain communal dont le périmètre est défini sur le plan joint à la présente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-142-DAP – Offre de concours indivision Corrihons

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'offre de concours de l'indivision Corrihons, d'un montant de 10 000 euros, en vue de la réalisation d'études et, après accord du Conseil Départemental des Landes, d'un aménagement routier visant à maîtriser les vitesses de circulation sur la Rue Jean Moulin, au droit de son intersection avec la Rue Louis Aragon.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention l'indivision Corrihons, afin de fixer les modalités de l'offre de concours, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-143-DGS – Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour un projet social et agricole – Site Baudonne

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 29

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se prononcer en faveur de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association « ORGANISME DE GESTION DE LA FERME EMMAUS BAUDONNE », pour les parcelles cadastrées section G n°96, 99 et 902 d'une superficie totale de 25 312m² situées lieu-dit Baudonne, et pour une durée de 30 ans moyennant une redevance de 1€ (un euro) annuelle afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet agroécologique à vocation sociale avec réinsertion de femmes sous-main de justice à travers l'apprentissage du maraîchage en agriculture biologique, le tout dans le cadre de la convention de placement à l'extérieur signée avec l'administration pénitentiaire

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-144-DGS – Portage par l'EPFL « Landes Foncier » - Propriété « Tovar »

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise à TARNOS, 9001 rue des Dunes, cadastrées section AL n°235, d'une contenance de 6 230 m², ladite parcelle appartenant à la SCI DACRA et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 400 000 € (quatre cent trente mille euros)

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL « Landes Foncier » selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités, impôts locaux....)} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds (démolition, mises aux normes - uniquement sur demande de la collectivité-) réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-145-DGS – Acquisition de terrain auprès de M. Brouzeng-Lacoustille

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Paul BROUZENG-LACOUSTILLE la parcelle cadastrée AI n°4 d'une superficie de 5 775 m²,

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 500 € (mille cinq cent euros).

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-146-DR/FIN – Avances sur subventions de fonctionnement et contributions 2021

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 31

Votes exprimés : 31

Pour: 31

M. le Maire et M. Perret ne prenant pas part au vote

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder aux versements d'avances de subventions de fonctionnement et de contributions 2021 suivantes :

- 60 000 euros (soixante milles euros) versés en deux fois au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau et de Tarnos,
- 53 838,00 euros (cinquante trois mille huit cent trente huit euros) et 6 056,00 euros (six mille cinquante six euros) à l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,
- 25 000,00 euros (vingt cinq milles euros) au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prévus au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-147-DGS – Convention avec l'association Eco-Lieu lacoste

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Eco-lieu Lacoste

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2020-12-148-DR/FIN – Garantie d'emprunt – Association Eco-Lieu
Lacoste – Achat et installation de serres agricoles, aménagement des
locaux administratifs**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 15 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 30 000 € souscrit par l'association « Ecolieu Lacoste » auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ce prêt est destiné à financer l'achat, l'installation de serres agricoles et l'aménagement des locaux administratifs.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'épargne sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 30 000 euros
- **Durée** : 11 ans
- **Taux** : 1,16 %
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Montant échéance** : 727,23 €
- **Total des intérêts** : 1 998,12 €
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360
- **Mode d'amortissement** : amortissement progressif à échéances constantes
- **Frais de dossier** : 200 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 11 ans, et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'association « Ecolieu Lacoste ».

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse d'épargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'association « Ecolieu Lacoste » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-149-DR/FIN – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposée par la Direction Générale des Finances Publiques

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-150-DR/FIN – Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Tarnosienne – Football Club

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer à l'Association Sportive Tarnosienne une subvention exceptionnelle d'un montant de 975,00 euros (neuf cent soixante quinze euros) afin de l'accompagner financièrement dans l'achat de buts mobiles.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-151-DEEJ – Tarification des services

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE les nouvelles modalités tarifaires de l'accueil périscolaire qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021

x RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1er janvier de l'année.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 15 jours avant la consommation.

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	Tarifs majorés	Tarifs PAI et repas froids
Restauration scolaire	0 < QF < 620	1,00 €	1,30 €	0,52 €
	620,01 < QF < 905	2,00 €	2,60 €	1,05 €
	905,01 < QF < 1200	2,80 €	3,64 €	1,47 €
	1200,01 < QF < 1500	3,10 €	4,03 €	1,63 €
	1500,01 < QF < 1800	3,60 €	4,68 €	1,89 €
	QF > 1800,01	4,10 €	5,33 €	2,15 €

x ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans) est animé par le services jeunesse.

Par ailleurs, le service des animations sportives propose des activités extrascolaires aux enfants et aux jeunes de la commune.

→ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire	0 < QF < 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 < QF < 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 < QF < 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 < QF < 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 < QF < 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF > 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

→ CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS

Activité	Quotient Familial (CAF)	Mercredi (+ repas)	1/2 journée sans repas	Journée
<u>Allocataire CAF</u>	0 < QF < 620	6,10 €	4,60 €	8,20 €
	620,01 < QF < 905	7,00 €	5,10 €	8,40 €
	905,01 < QF < 1200	7,30 €	5,60 €	8,70 €
	1200,01 < QF < 1500	7,80 €	6,00 €	9,20 €
	1500,01 < QF < 1800	9,40 €	6,60 €	10,50 €
	1800,01 < QF < 2300	15,10 €	11,40 €	16,10 €
	QF > 2300	16,50 €	13,30 €	17,80 €
<u>Non allocataire CAF**</u>	0 < QF < 620	9,50 €	7,50 €	10,80 €
	620,01 < QF < 905	10,35 €	8,35 €	13,30 €
	905,01 < QF < 1200	10,35 €	8,35 €	14,10 €
	1200,01 < QF < 1500	11,00 €	9,10 €	17,00 €
	1500,01 < QF < 1800	11,55 €	9,30 €	17,50 €
	1800,01 < QF < 2300	15,70 €	13,00 €	21,20 €
	QF > 2300	17,60 €	15,00 €	22,60 €

*ATL déductible du tarif (QF < 786)

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

→ ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.

Activité	Tarifs
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*	8,00 €
Animation extérieure sans prestation	4,00 €
Animation extérieure avec prestation	9,00 €

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x ANIMATIONS SPORTIVES

Le service des animations sportives organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année.

Activité	Quotient familial CAF	Tarifs
École des sports (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Adultes (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Senior (année scolaire)		30,00 €
Carte annuelle tennis municipal (année scolaire)		20,00 €
Sorties sportives	Sortie sans prestation	4,00 €
	Sortie avec prestation	9,00 €
ALSH Sport vacances	QF < 449	18,00 €
	QF > 786,01	18,00 €
	Allocataire sans ATL	18,00 €
	Non allocataire	18,50 €
		+ 30,00 € supplément surf

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs			
		5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
Séjours automne-printemps-été en France	0 < QF < 620*	78,00 €	62,00 €	46,00 €	31,00 €
	620,01 < QF < 905	88,00 €	70,00 €	49,00 €	35,00 €
	905,01 < QF < 1200	92,00 €	74,00 €	53,00 €	38,00 €
	1200,01 < QF < 1500	98,00 €	78,00 €	56,00 €	42,00 €
	1500,01 < QF < 1800	115,00 €	90,00 €	65,00 €	45,00 €
	1800,01 < QF < 2300	140,00 €	110,00 €	75,00 €	55,00 €
	QF > 2300	160,00 €	130,00 €	95,00 €	70,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 786

En cas de séjour plus long, sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	
		5 jours	4 jours
Séjours d'été à l'étranger	0 < QF < 620*	120,00 €	100,00 €
	620,01 < QF < 905	120,00 €	100,00 €
	905,01 < QF < 1200	160,00 €	120,00 €
	1200,01 < QF < 1500	250,00 €	180,00 €
	1500,01 < QF < 1800	260,00 €	210,00 €
	1800,01 < QF < 2300	280,00 €	220,00 €
	QF > 2300	390,00 €	250,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 786 pour les séjours organisés dans les pays européens

En cas de séjour plus long, sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	
		5 jours	4 jours
Séjours d'Hiver	0 < QF < 620*	117,00 €	90,00 €
	620,01 < QF < 905	130,00 €	100,00 €
	905,01 < QF < 1200	185,00 €	120,00 €
	1200,01 < QF < 1500	265,00 €	170,00 €
	1500,01 < QF < 1800	320,00 €	210,00 €
	1800,01 < QF < 2300	380,00 €	240,00 €
	QF > 2300	390,00 €	250,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF pour QF < 786

x AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possibles :

- **l'aide au départ en vacances** : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF >905,01) ;
- **l'aide au séjours pédagogiques** : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant /jour
Aide au départ en vacances	905,01 < QF < 1200	20,00 €
	1200,01 < QF < 1500	15,00 €
	1500,01 < QF < 1800	10,00 €
	QF > 1800,01	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-152-DEEJ – Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Ambroise Croizat – Permanence du Point Information Jeunesse

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec le lycée Ambroise Croizat à l'effet d'instituer une permanence mensuelle « Information Jeunesse » dans l'établissement pour l'année scolaire 2020-2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-153-DEEJ – Convention de partenariat avec le collège Langevin Wallon

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Langevin Wallon, définissant et encadrant les actions éducatives à intervenir pour l'année scolaire 2020-2021,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-154-DVCS – Tarifs festival Jazz en Mars

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du Festival Jazz en Mars à compter de la saison 2020/2021 et pour les saisons culturelles suivantes :

	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs
Tarif plein Jazz en Mars 1 soir	20,00 €	
Tarif réduit Jazz en Mars 1 soir	16,00 €	
Tarif Jazz en Mars 2 soirs	33,00 €	34,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 2 soirs	26,00 €	
Tarif Jazz en Mars 3 soirs	47,00 €	48,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 3 soirs	36,00 €	

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-155-DVCS – Demande de subvention au Conseil départemental des Landes pour la semaine olympique et paralympique 2021

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Landes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-156-DVCS – Dix ans de la Médiathèque Les Temps Modernes – Demande de subvention auprès du département des Landes

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Département des Landes soit 45 % du budget restant à charge de la commune dans la limite de 5000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2020-12-157-DVCS – Programmation annuelle de la Médiathèque –
Demande de subvention auprès du département des Landes**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Département des Landes soit 45 % du budget dans la limite de 1 350 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2020-12-158-DAP – Dérogation au repos dominical – Choix des dimanches
pour l'année 2021**

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 29
Contre : 4 (MM. Perret et Lapébie et Mmes Périmony-Benassy et Dacharry)

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au calendrier 2021 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<u>Hypermarché</u> 5 dimanches (code NAF 4711F)	10 janvier 27 juin 01 août 08 août 05 décembre
<u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u> 3 dimanches ----- Centrale d'achat non alimentaire	12 décembre 19 décembre 26 décembre

<p>(Atol Opticien) code NAF 4671Z</p> <p>-----</p> <p>commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé (Diamantine BIJOUTERIE) code NAF 4777Z</p> <p>-----</p> <p>commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage (Kesako PAP) code NAF 4772B</p> <p>-----</p> <p>commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (Pulsion PAP) code NAF4771Z</p> <p>-----</p> <p>commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (Nocibé PARFUMERIE) code NAF 4775Z</p> <p>-----</p> <p>commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisés (Micromania CULTURE CADEAUX LOISIRS) code NAF 4741Z</p> <p>-----</p> <p>Dépannage informatique (Docteur IT SERVICES) code NAF 4741Z</p> <p>-----</p> <p>Autres commerces de détails spécialisés divers (CIGUSTO CIGARETTE ELECTRONIQUE) code NAF 4778C</p> <p>-----</p> <p>Réparation de chaussure et d'articles en cuir (GEPETO cordonnier) code NAF 9523Z</p>	
<p><u>Commerces de détail d'habillement</u></p> <p>1 dimanche (Camaieu) code NAF 4771Z</p>	19 décembre
<p><u>Commerces d'autres véhicules automobiles</u></p> <p>2 dimanches (AGEST) code NAF 4519Z</p>	21 mars 10 octobre
<p><u>Supermarché</u></p> <p>5 dimanches (Carrefour City) code NAF 4711 D</p>	25 juillet 01 août 08 août 15 août 22 août
<p><u>Commerce de télécommunication sans fil</u></p> <p>1 dimanche (SFR) code NAF 6120 Z</p>	19 décembre
<p><u>Commerces de détail d'appareils électro-ménagers</u></p> <p>5 dimanches (Télé-secours) code NAF 4754Z</p>	10 janvier 31 janvier 27 juin 24 octobre 28 novembre
<p><u>Commerce de détail d'équipement automobile</u></p> <p>4 dimanches (Feu vert) code NAF 4532Z</p>	27 juin 04 juillet 01 août 15 août

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-159-DAP – Dénomination « Chemin de Marguit » rue des Barthes

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DENOMME « Chemin de Marguit », la voie composée par les parcelles cadastrées sections E 130 et E 244

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-160-DR/CP – Marché de réhabilitation du Centre Technique Municipal – Modifications de contrat divers lots marché 17TX017 et marché 17TX40

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications de contrat suivantes

Pour le marché 17TX017

N° et Intitulé du lot	Entreprise attributaire	N° de modification	Montant de la modification en euros HT	Montant du marché après modifications (y compris les précédentes) en euros HT	% de variation / montant du marché initial
Lot 2 Macro-lot	Seg Fayat	6	7 040,00	2 360 994,99	19,40

Lot 4 Plâtrerie	Aquitaine Isol	3	9 746,71	216 523,96	- 1,58
Lot 8 Electricité	Capet	4	4 893,82	191 254,99	7,73
Lot 9 Plomberie	Engie Axima	5	7 355,13	307 747,72	10,50

Pour le marché 17TX040

N° et Intitulé du lot	Entreprise attributaire	N° de modification	Montant de la modification en euros HT	Montant du marché après modifications (y compris les précédentes) en euros HT	% de variation / montant du marché initial
Lot 1 voirie	Colas	4	- 1 324,65	396 693,37	15,45
Lot 3 menuiseries intérieures	MCE	2	257	71 361,44	8,03

Le montant de ces modifications de marché s'élèvent à 27 968,01 euros HT.

Le montant de l'ensemble des modifications de contrat, depuis le début des contrats, sur les deux marchés relatifs à la réhabilitation du centre technique s'élève à 481 572,02 euros HT soit 13,92 % du montant du marché initial.

Le coût global de travaux après modifications de contrat, s'élève donc à 3 739 774,28 HT pour une surface de 3 552 m² soit 1 052,86 euros HT /m². Pour rappel le coût des derniers centres techniques construits en France est compris entre 1 300 et 1 500 euros HT / m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de contrat correspondantes avec les entreprises concernées

DIT que les sommes sont prévues aux budgets

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-161-DR/RH – Création de poste

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

Le Conseil Municipal,**DECIDE DE CREER les postes à TEMPS COMPLET suivants :**

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES	SERVICE
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	1	Recrutement agent de maîtrise espaces verts (poste vacant suite à mobilité)	DAP – Régie Espaces Publics
Adjoint technique	C	1	Recrutement agent bâtiment menuisier serrurier	DAP – Régie Bâtiment
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	1		
Adjoint technique ppl 1ère classe	C	1		
Adjoint technique	C	1	Recrutement agent d'entretien polyvalent	DEEJ

Ces créations de poste sont réalisées à effectif constant. Concernant les créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2020.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-162-DR/RH – Délibération cadre portant généralisation du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (Mmes Darrambide et Périmony-Benassy)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-après :

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public bénéficiant déjà d'un régime indemnitaire

2. La modulation du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique

Le régime indemnitaire sera maintenu en totalité par la Collectivité en cas d'absence pour congés maladie de la façon suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail et de congé pour invalidité temporaire imputable au service, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- En cas de mi temps thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- En cas de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

3. Les conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, n'étant pas par principe cumulable avec le RIFSEEP, celle-ci fera l'objet d'une part spécifique et distincte à l'IFSE pour les agents concernés.

II - MISE EN PLACE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES FONCTIONS

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

1. Les critères de classification

Un 1^{er} niveau de classification des fonctions au sein des groupes avec les critères suivants :

- Critère d'encadrement, de pilotage, de coordination
- Critère de l'expertise et de la technicité des fonctions exercées

Un 2^{ème} niveau de classification permettant la modulation des montants individuels indemnitaires à l'intérieur d'un même groupe, il est proposé de retenir les critères suivants :

- Critère des sujétions particulières, du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel
- Grade détenu

2. Les groupes fonctions

Pour chaque cadre d'emplois, il est fait référence aux plafonds réglementaires annuels maximum prévus par les arrêtés de la Fonction Publique d'État.

CATEGORIE A

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 A	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des Services	36 210,00 €	6 390,00 €
2 A	Directeur - Directeur adjoint	36 210,00 €	5 670,00 €
3 A	Responsables de services - de structures	25 500,00 €	4 500,00 €
4 A	Chargés de mission sans encadrement Expertise - Coordination pilotage	20 400,00 €	3 600,00 €

FILIÈRE TECHNIQUE

INGENIEURS TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 A	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des Services Directeur des Services Techniques	36 210,00 €	6 390,00 €
2 A	Directeurs - Directeurs adjoints	32 130,00 €	5 670,00 €
3 A	Responsables de services Poste de coordination ou de pilotage avec une grande autonomie sans encadrement	25 500,00 €	4 500,00 €
4 A	Chargés de mission - Chargés d'études Experts sans encadrement	20 400,00 €	3 600,00 €

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

PUERICULTRICES TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 A	/		
2 A	Directeur – Directeurs adjoints	19 400,00 €	3 440,00 €
3 A	Coordinateur/trice Petite Enfance	15 300,00 €	2 700,00 €

CADRES DE SANTE TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 A	/		
2 A	Directeur – Directeurs adjoints	25 500,00 €	4 500,00 €
3 A	Coordinateur/trice Petite Enfance	20 400,00 €	3 600,00 €

FILIÈRE CULTURELLE

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 A	/		
2 A	Directeurs – Directeurs adjoints	29 750,00 €	5 250,00 €
3 A	Responsables de service / Direction de structure	27 200,00 €	4 800,00 €
4 A	Bibliothécaire sans encadrement		

CATEGORIE B

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de services	17 480,00 €	2 380,00 €
2 B	Fonctions administratives complexes Fonctions de coordination - pilotage Expertise spécifique sans encadrement	16 015,00 €	2 185,00 €
3 B	Gestionnaires - Assistants Chargés de mission	14 650,00 €	1 995,00 €

FILIÈRE TECHNIQUE

TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de services	17 480,00 €	2 380,00 €
2 B	Fonctions techniques complexes Fonctions de coordination - pilotage Expertise spécifique sans encadrement	16 015,00 €	2 185,00 €
3 B	Gestionnaires - Assistants Chargés de mission - Chargés d'études	14 650,00 €	1 995,00 €

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de structures Petite Enfance	14 000,00 €	1 680,00 €
2 B	Fonction de coordination - pilotage	13 500,00 €	1 620,00 €
3 B	Éducateurs de jeunes enfants sans encadrement d'agents	13 000,00 €	1 560,00 €

FILIERE SPORTIVE

EDUCATEURS DES ACTIVITES PS			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de service	17 480,00 €	2 380,00 €

2 B	Fonction de coordination - pilotage	16 015,00 €	2 185,00 €
3 B	Éducateurs sans encadrement d'agents	14 650,00 €	1 995,00 €

FILIÈRE ANIMATION

ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de service	17 480,00 €	2 380,00 €
2 B	Fonction de coordination - pilotage	16 015,00 €	2 185,00 €
3 B	Animateurs sans encadrement d'agents	14 650,00 €	1 995,00 €

FILIÈRE CULTURELLE

ASSISTANTS DE CONSERVATION PB			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de service	16 270,00 €	2 280,00 €
2 B	Fonction de coordination - pilotage		
3 B	Assistants de conservation	14 960,00 €	2 040,00 €

CATEGORIE C

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	Pilotage de projet - Référent - Coordination	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	Polyvalence / Spécialisation Qualification ou expertise spécifique Fonction d'accueil / relation public spécifique Agents d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €

FILIÈRE TECHNIQUE

AGENTS DE MAITRISE			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	Encadrement de proximité	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	Expertise sans encadrement	10 800,00 €	1 200,00 €

ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	Pilotage de projet - Référent - Coordination	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	Qualification ou expertise spécifique Relation public spécifique Agents d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

AUXILIAIRES DE PUERICULTURES			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	Auxiliaire de puériculture	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	/	10 800,00 €	1 200,00 €

ATSEM			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	ATSEM (avec ou sans sujétions particulières)	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	/	10 800,00 €	1 200,00 €

FILIÈRE ANIMATION

ADJOINTS D'ANIMATION			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	/	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	Animateur	10 800,00 €	1 200,00 €

FILIÈRE CULTURELLE

ADJOINTS DU PATRIMOINE			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	/	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	Adjoint du patrimoine	10 800,00 €	1 200,00 €

2. Modulation individuelle

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de groupe de fonction
- en cas de changement de grade ou cadre d'emplois (promotion/réussite EP concours)
- à minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Concernant la prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences, qui constitue une part variable modulable et individuelle de la part IFSE, il est proposé de différer à une réflexion ultérieure son application ainsi que les critères afférents.

III- MISE EN PLACE DU CIA (complément indemnitaire annuel)

Le versement du CIA sera apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Le CIA constituera au maximum 3 % du montant total versé au titre du RIFSEEP soit la répartition suivante :

- la part IFSE représentera 97 %
- la part CIA représentera au maximum 3%

Le CIA sera versé annuellement au regard des critères précédemment énoncé sur le mois de décembre. Il fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant plafond du CIA est ainsi fixé pour l'ensemble des groupe de fonctions à 3 % du RIFSEEP. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant de ce plafond.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

IV LE REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS EXCLUS DU RIFSEEP

A ce jour les cadres d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique et Assistants d'enseignement artistique ne sont pas concernés par une transposition du RIFSEEP. La filière Police Municipale (catégories A, B et C) n'est pas concernée par le RIFSEEP.

Ainsi, les primes en vigueur versées aux agents des cadres d'emplois précités continuent de s'appliquer.

FILIERE CULTURELLE		
Catégorie A	Professeurs d'enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Part fixe + part variable
Catégorie B	Assistants d'enseignement artistique	

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Catégorie B	Chef de service de police municipale	Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale
Catégorie C	Agents de police municipale	Indemnité de police municipale Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

La régime indemnitaire sera maintenu en totalité par la Collectivité en cas d'absence pour congés maladie de la façon suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail et de congé pour invalidité temporaire imputable au service, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- En cas de mi temps thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- En cas de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

DATE DE PRISE D'EFFET

La présente délibération prendra effet **au 1er janvier 2021**. Elle se substitue à la délibération 2016 -12-160-DR- RH relative à l'instauration du RIFSEEP

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-163-DR/RH – Mise en place d'un règlement des astreintes

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

ABROGE ET REMPLACE les délibérations en date du 13 juin 2001 et du 26 avril 2006 (n°2006-04-70 DRH) portant sur l'organisation des astreintes

DECIDE le maintien de la mise en place d'une astreinte d'exploitation et d'une astreinte de sécurité

Celles-ci ont pour objet de garantir une intervention lors de toute situation d'urgence imprévue pouvant mettre en péril la sécurité des personnes ou des biens ainsi que d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des actions mises en place par la collectivité et les nécessités du service public,

Ces astreintes seront organisées par semaine complète du lundi 17h00 au lundi suivant 8h30

FIXE la liste des emplois concernés :

Il s'agit d'une part des emplois relevant de la filière technique : Agents de maîtrise, Techniciens et Adjointes techniques de la direction Aménagement et Patrimoine et de la Direction Vie Culturelle et Sportive

Il s'agit d'autre part des emplois relevant de la filière de la Police Municipale

FIXE les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- L'indemnité s'élève à 250 € par période d'astreinte à partir du 4 janvier 2021
- En cas d'intervention, les agents d'astreinte de la filière technique et de la police municipale pourront au choix :
 - soit percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé
 - soit récupérer en double les heures réellement effectuées sur présentation d'un état détaillé
- En cas de besoin l'agent d'astreinte peut appeler un collègue pour assurer une intervention difficile requérant des compétences ou habilitations particulières ou nécessitant plusieurs agents ou pour assurer sa sécurité. L'agent mobilisé pour assister l'agent d'astreinte perçoit une indemnité équivalente à 7h00 d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ADOpte le règlement interne des astreintes qui prend effet à compter du 4 janvier 2021

CHARGE Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-164-DR/RH – Frais de déplacement des agents municipaux

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DIT que cette délibération abroge et remplace la délibération du 21 mai 2019 n°2019-05-074 DR/RH relative aux frais de déplacement des agents municipaux.

DECIDE de FIXER les conditions générales de remboursement des frais de déplacements :
Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Déplacements pris en charge

- **Prise en charge des frais de déplacement liés à des missions temporaires** pour les besoins du service hors de la résidence administrative et familiale à tout agent sur ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou le Directeur Général des Services.
- **Prise en charge des frais de déplacement liés à des actions de formation** à l'extérieur de la collectivité en relation avec les fonctions exercées. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés aux actions de formation sont pris en charge par la collectivité dans les conditions suivantes et précisées par le guide de la formation :
 - pour les actions organisées par le CNFPT seront remboursés uniquement les frais non pris en charge par cet organisme dans la limite des frais engagés et des tarifs fixés ci-dessous
 - pour les actions de formation organisées par d'autres organismes, les frais engagés en dehors des coûts propres à la formation, seront remboursés sous réserve que l'action soit inscrite au plan de formation ou validée par l'autorité territoriale
- **Prise en charge des frais de déplacements liés à la participation aux épreuves des concours ou examens professionnels, dans les conditions suivantes :**
 - uniquement pour les épreuves d'admission et à concurrence d'un seul trajet par agent et par an,
 - dans la limite des frais engagés sur présentation des pièces justificatives (indemnités kilométriques calculées par référence au logiciel MAPPY ou Via Michelin)
 - sous réserve qu'un même concours ne soit pas organisé par le Centre de Gestion des Landes ou une délégation conventionnée.
- **Prise en charge des frais de déplacements à l'intérieur de la résidence administrative**
Seuls les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune

via une autorisation annuelle délivrée par l'autorité territoriale pourront solliciter le remboursement de leurs frais. Les frais de transport occasionnés dans ces conditions sont pris en charge conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par arrêté interministériel.

Montant de l'indemnisation

Conformément à la nouvelle base réglementaire, décide de fixer les taux maximum d'indemnisation comme suit :

- Revalorisation des frais d'hébergement (déjà mis à jour dans le cadre du décret de février 2019)
- Revalorisation du taux des indemnités kilométriques (+ 17%) (déjà mis à jour dans le cadre du décret de février 2019)
- Revalorisation des frais de repas qui passent de 15,25 € à 17,50 € (**mise à jour – décret du 4 juin 2020**)

Indemnités forfaitaires de déplacement

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} janvier 2020		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

▶ **liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris*

▶ *Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

* Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les modalités de l'indemnisation seront les suivantes :

- principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents
- principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas maximum

A titre dérogatoire, et lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires de majoration aux taux des indemnités de mission liées à l'hébergement ou aux frais de repas, pourront être mises en œuvre mais ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €

Indemnité de fonctions itinérantes

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 210 € (inchangé).

Pour les actions de formation organisées par le CNFPT :

- Le calcul kilométrique du déplacement s'entend de la résidence administrative de jusqu'au lieu de la formation, en prenant en compte le trajet le plus court en distance (site Via Michelin)
- Pour bénéficier d'une indemnisation, le parcours aller/retour doit être supérieur à 40 km, sauf pour les stagiaires en situation de handicap
- En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé, hors véhicule de service, et des transports en commun, le barème pour les transports en commun s'appliquera.
- La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation.

Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais certifié et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense. Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable. Les dits remboursements ne sont pas imposables ils font l'objet d'un simple mandatement.

Pour l'ensemble des frais de déplacement (transports en commun, hébergement et restauration) les justificatifs de paiement devront être joints à la demande de remboursement, en aucun cas le remboursement ne pourra être supérieur aux sommes effectivement engagées par l'agent.

En ce qui concerne les formations organisées par le CNFPT, le remboursement complémentaire des frais engagés ne pourra intervenir qu'après présentation du justificatif de paiement du CNFPT.

Les frais annexes (péage d'autoroute et frais de stationnement) pourront être pris en charge pour les missions temporaires, sur ordre de mission, si l'intérêt du service le justifie et après accord de la Direction Générale des Services. Dans le cadre des formations, les frais annexes restent à la charge du stagiaire, sauf autorisation préalable délivrée par Direction Générale des

Services, à l'exception de ceux liés à l'utilisation des transports en commun dans une optique de développement durable.

Des avances sur le paiement des frais à la charge de la collectivité peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement.

Aucune indemnisation n'est prévue pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivie à leur initiative. L'Autorité Territoriale se réserve la possibilité de ne pas rembourser les frais pour les formations non prévues au plan de formation.

Les dépassements de frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) ne sont pas pris en charge par la collectivité sauf autorisation préalable expresse délivrée par la Direction Générale des Services.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces indemnisations sur présentation d'un état de frais et de toutes les pièces justificatives liées.

DECIDE que ces indemnités seront revalorisées conformément aux textes en vigueur

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de chaque année.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-165-DR/RH – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 2020 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion des Landes dans les mêmes conditions tarifaires, matérielles et techniques qu'en 2019.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-166-CAB – Motion pour un moratoire sur le déploiement de la 5G

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DEMANDE au Premier Ministre de surseoir au déploiement de la technologie 5G, tant que les études scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux n'ont pas abouti.

DEMANDE au Gouvernement de favoriser la recherche pour l'Internet de demain de façon à ce que la France soit indépendante des puissances marchandes et fasse en sorte aussi que le numérique redevienne un bien commun.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 00h10

Tarnos, le 16 décembre 2020

Le Maire

Jean-Marc L'ESPADE

